

le 27 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DAC 1519** Subvention (7.000 euros) et avenant à convention avec l'association Paris Culture 20 (20e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Paris Culture 20 et à la signature d'un avenant n°1 à la convention du 11 mars 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle du 11 mars 2014 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Paris Culture 20 joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros sur proposition de la Mairie du 20e arrondissement, est attribuée à l'association Paris Culture 20, 1-3, rue Frédérick Lemaître 75020 Paris. SIMPA : 19842 ; 2014\_07284.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 7.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.